



**La liberté d'aller et venir
d'une personne accompagnée
par un établissement ou service
de l'Adapei de Vendée**

Avis rendu en séance le 7 avril 2014



Présentation du problème éthique abordé en séance

La liberté d'aller et venir au sein d'un établissement et de manière plus générale au sein de son environnement est une liberté fondamentale de chaque personne. Dans le cadre particulier de l'accompagnement d'une personne souffrant de déficience mentale et donc d'une altération éventuelle des repères et de l'évaluation du risque, une restriction d'aller et venir peut apparaître comme une solution « bienveillante » voire « bientraitante » pour préserver sa sécurité ou celle des autres.

Toutefois, dans le cadre d'une telle réflexion, il est important d'appréhender les problématiques suivantes :

- 1) Que recouvre la notion de liberté d'aller et venir au sein des établissements et services de l'Adapei de Vendée ?
 - Quelles sont les formes d'allées et venues ? Déplacements physiques de la seule personne elle-même ? Echanges avec l'extérieur (communications téléphoniques, Internet) ?
 - Quelle liberté d'aller et venir individuelle au sein d'une vie collective ?
- 2) Si l'on envisage une restriction à cette liberté fondamentale, considérant que le handicap est avant tout lié à l'environnement face auquel l'inadaptation s'exprime, alors ne devrait-on pas envisager parallèlement et simultanément les moyens qui permettent, au contraire, de mettre en œuvre cette liberté en compensant le handicap ? Cette recherche de solutions, depuis la compensation des incapacités jusqu'à l'application d'une restriction, ne doit-elle pas être progressive ?
- 3) Si l'on considère la promotion des capacités restantes et donc la recherche de l'application du droit d'aller et venir comme première étape avant toute restriction, alors comment connaître et valoriser concrètement ces capacités chez la personne en situation de handicap mental accompagnée ?
- 4) Si l'on conserve comme principe guidant notre action la recherche prioritaire du maintien de la liberté d'aller et venir, alors doit-on et peut-on définir un niveau de risque acceptable ?
- 5) Si l'on envisage une restriction de cette liberté d'aller et venir (dans l'hypothèse d'une réflexion progressive faisant suite à une première recherche des compensations possibles), alors comment recueillir le consentement de la personne concernée et de son entourage ?



Synthèse de l'avis du Collège de Réflexion Ethique

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental. Le principe premier à observer est donc **l'absence de restriction a priori à la liberté d'aller et venir.**

Le droit à la liberté d'aller et venir s'exprime dans le respect d'un cadre limitant défini par :

- **Les règles qui régissent la vie collective et professionnelle** : règlement de fonctionnement, livret d'accueil...
- **La bienséance et le respect d'autrui**
- **La sécurité, en fonction du niveau d'autonomie et de la capacité** de la personne à profiter de cette liberté.

Ce droit inaliénable peut être restreint de manière exceptionnelle mais cette décision doit alors être **réfléchie de manière collégiale. Toute restriction envisagée doit faire l'objet de la recherche du consentement de la personne accompagnée concernée.**

Cette restriction ne peut être appréhendée que de manière individualisée (c'est-à-dire au cas par cas, pour chacune des personnes accompagnées). Pour cela, le Collège de Réflexion Ethique préconise que la liberté d'aller et venir soit **abordée au sein de chaque projet personnalisé.** L'élaboration de ce projet personnalisé sera ainsi l'occasion de discuter avec la personne, ses proches et l'équipe des éléments suivants :

- Sa liberté et sa capacité d'aller et venir au sein et en dehors de l'établissement
- Les modalités d'accompagnement envisagées
- Les éventuelles restrictions envisagées au regard de l'évaluation des risques

L'autonomie de la personne, sa capacité à aller et venir et les risques éventuels doivent être appréciés de manière individuelle et régulièrement objectivés et évalués.

Le Collège de Réflexion Ethique préconise également que le principe du respect de la liberté d'aller et venir soit inscrit dans chaque projet d'établissement et intégré dans tous les projets architecturaux.

Des réflexions doivent être menées dans chaque structure pour :

- Rendre l'établissement accessible et ainsi favoriser la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées
- Promouvoir les bonnes pratiques visant à faciliter la liberté d'aller et venir
- Développer et déployer des outils pédagogiques permettant aux personnes accompagnées de connaître et comprendre les règles et les risques liés à cette capacité d'aller et venir



Avis du Collège de Réflexion Ethique

Préambule

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental. « En aucun cas, l'existence d'un handicap ne justifie une privation de liberté »¹. Pour autant, ce droit inaliénable peut être pour partie restreint de manière exceptionnelle et encadrée par la recherche de l'équilibre permanent entre liberté et sécurité.

Un principe fondamental : pas de restriction a priori

Le Collège de Réflexion Ethique rappelle que le principe premier à observer tout au long de l'accompagnement d'une personne est l'absence de restriction à la liberté d'aller et venir.

Cette liberté d'aller et venir s'entend comme celle des personnes accompagnées par les établissements et services.

Toute restriction de cette liberté est un acte fort qui doit être réfléchi de manière collégiale. Cette restriction ne peut être appréhendée que de manière individualisée.

Le Collège de Réflexion Ethique de l'Adapei de Vendée préconise que cette liberté d'aller et venir soit affirmée dans chaque projet d'établissement ou projet de service, et prise en compte dans chaque projet personnalisé.

¹ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

« La liberté d'aller et venir des personnes accompagnées par les établissements et services de l'Adapei de Vendée »
Avis du Collège de Réflexion Ethique de l'Adapei de Vendée rendu le 7 avril 2014



Une liberté s'exprimant dans un cadre limitant

Cette liberté d'aller et venir, droit absolu et inaliénable, s'exprime dans le respect du cadre suivant :

- **Les règles qui régissent la vie collective et professionnelle.** Ces règles sont fixées notamment par le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.
- **La bienséance / le respect d'autrui**
- **La sécurité**, en fonction du niveau d'autonomie et de la capacité de la personne à profiter de cette liberté. Cette autonomie et cette capacité doivent être appréciées de manière individuelle et régulièrement objectivées et évaluées. La sécurité s'entend comme la préservation de l'intégrité physique et morale de soi-même et d'autrui.

Les moyens permettant de promouvoir cette liberté

- **Au niveau de l'établissement**

Le Collège de Réflexion Ethique préconise qu'une mission dédiée soit affectée à une commission ou au groupe de suivi qualité ou au comité de pilotage du projet d'établissement pour mener des réflexions permettant de :

- Rendre l'établissement accessible (projet architectural)
- Promouvoir des bonnes pratiques pour faciliter la liberté d'aller et venir
- Développer et déployer des outils à dimension pédagogique facilitant la connaissance et la compréhension des règles et des risques à l'attention des personnes accompagnées

Le Collège de Réflexion Ethique insiste pour que les projets architecturaux soient conçus de manière à intégrer ce principe fondamental.



- **Au niveau individuel : le projet personnalisé**

Le Collège de Réflexion Ethique préconise que le projet personnalisé de toute personne accompagnée par l'un des dispositifs de l'association traite formellement de la liberté d'aller et venir de cette personne, au sein et en dehors de l'établissement.

Le projet précise pour ce point les modalités d'accompagnement et éventuellement justifie les restrictions envisagées. Ces restrictions seront discutées par l'équipe avec la personne accueillie et son représentant légal pour fournir une information accessible et recueillir le consentement éclairé.

Conclusion

Le respect de la liberté d'aller et venir d'une personne participe au respect de sa dignité.

Cette liberté fondamentale ne peut être restreinte que de manière exceptionnelle.

Dans ces situations exceptionnelles, le Collège de Réflexion Ethique attire l'attention sur la nécessaire recherche d'un équilibre entre la promotion de l'autonomie d'une part et la sécurité d'autre part. La recherche de cet équilibre repose sur 4 principes fondamentaux :

- Une démarche individualisée
- Une approche collégiale par les parties prenantes du projet personnalisé
- Une information accessible et la recherche du consentement éclairé
- Une évaluation régulière et des ajustements si besoin.



Bibliographie sélective (*non exhaustive*)

- Recueil de textes juridiques du cabinet Socrates
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte du patient hospitalisé
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Conférence de consensus ANAES/FHF « Liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires et médico-sociaux »
- Espace de réflexion éthique sur la maladie d'Alzheimer : « colloque 2011 : éthique, maladie d'Alzheimer et nouvelles technologies »
 - Programme du colloque
 - Compte-rendu des ateliers préparatoires
 - Définition de la problématique
 - Compte-rendu du colloque
- Etude ESTIMA : évaluation socio-sanitaires de technologies de l'information pour la géolocalisation de malade de type Alzheimer
- RhonALMA INFO n°5,6 & 7 « Liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires et médico-sociaux »
- Article RUE89 « Faut-il mettre des bracelets électroniques aux vieux ? » - 26/02/2013
- Article LE MONDE « Alzheimer, une vie presque ordinaire » - Novembre 2013



Date des séances de travail

Lundi 3 février 2014 de 14h30 à 18h30

Lundi 7 avril 2014 de 14h30 à 18h30

Membres du Collège de Réflexion Ethique de l'Adapei de Vendée ayant participé à l'élaboration de cet avis

Membres du Collège de Réflexion Ethique :

BAUDRY Dorothee, A.M.P. - C.H. Château d'Olonne

BOUILLET Marc, adjoint technique - ESAT de Fontenay-le-Comte

BOURASSEAU Claudine, éducatrice spécialisée - C.H. Les Herbiers

CHARLES Anne-Marie, administratrice de l'Adapei de Vendée

GATEAU Luc, administrateur de l'Adapei de Vendée

GUITTET Madeleine, administratrice de l'Adapei de Vendée

MOREAU Yvon, psychologue - C.H. d'Aizenay et Maphav de St Michel-le-Cloucq

PALISSIER Serge, administrateur de l'Adapei de Vendée

PINEAU Marie-Françoise, administratrice de l'Adapei de Vendée

SORIA Patrick, directeur général de l'Adapei de Vendée

TURBE Marie-Jo, directrice - IME de Fontenay-le-Comte

VENDET Thérèse, administratrice de l'Adapei de Vendée

VERGNEAUX Jean-Marie, moniteur éducateur - FAM de Pouzauges

Intervenant extérieur :

Nadia TAIBI, philosophe

Animateur :

Katy GIRAUD-JARNY, responsable Qualité de l'Adapei de Vendée



Secrétariat du Collège de Réflexion Ethique de l'Adapei de Vendée

Adapei de Vendée
Route de Mouilleron
CS 30 359
85000 La Roche-sur-Yon

mail : saisine.cre@adapei85.org